

Conseil municipal du vendredi 30 octobre 2020

Présents : Paul Painco - Jacques Labadie - Jean-François Jammes - Balayé Christian - Max Laguzou - Patricia Devienne - Pierre Brousseau – Mathieu Plauzolles – Bastien Plauzolles – Balayé Cynthia - Mme Véronique Rigaud

Absent

Secrétaire : Mr Bastien Plauzolles

POUVOIR :

Après que le secrétaire eut fait lecture du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 10 septembre 2020, Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

ORDRE DU JOUR

- Délibération achat de parcelle
- Délibération de Transfert de la compétence PLUI au 1er janvier 2021
- Délibération de fixation du prix de terrain
- Travaux en cours
- Travaux voirie
- Questions diverses
- Agenda

DELIBERATION ACHAT DE PARCELLE

Achat du terrain de Mr et Me LAGRANGE Philippe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter le terrain appartenant à Mr et Me LAGRANGE Philippe cadastré n°154 ayant pour superficie 80 m² et ce afin de créer dans un futur proche un parking en faveur des habitants de la commune.

Vu la délibération n° DE_2020_027 fixant le prix du terrain à 6€ le m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTE l'achat du terrain de Monsieur LAGRANGE au prix fixé par délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

DELIBERATION DE TRANSFERT DE LA COMPETANCE PLUI AU **1er JANVIER 2021 -**

Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012321-0003 du 19 décembre 2012 portant statuts de la communauté, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

Vu le plan local d'urbanisme (ou « le document d'urbanisme en tenant lieu » ou la « carte communale ») ou («Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune») ou («Vu la délibération prescrivant l'élaboration, modification, révision du «plan local d'urbanisme» ou du «du document d'urbanisme en tenant lieu »ou «de la carte communale» sur la commune en date du ...),

Considérant que la communauté de communes existait à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient au 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président, soit au 1^{er} janvier 2021,

Si, dans les trois mois précédant le terme ci-dessus évoqué, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »

TRAVAUX

Travaux réalisés

La peinture du mur côté nord de l'église a été réalisée mi-septembre ainsi que celle du mur de l'ancien lavoir municipal par la société Tendances Déco.

Les travaux de creusement de la tranchée derrière le château d'eau pour le passage du câble d'alimentation ont été réalisés le 14 octobre 2020.

Travaux en cours

Entretien des bouches d'incendie.

Les travaux de terrassement et d'engrèvement du pourtour du hangar municipal ont commencés. Ils seront terminés lorsque les conditions météorologiques le permettront.

Travaux à venir

Peinture du réceptacle d'eau se trouvant en bas de la rue du foyer.

Faire les travaux du hangar municipal (dalle +monter les soubassements).

Monsieur le Maire a contacté quatre entreprises pour la réalisation de la dalle et monter les soubassements des murs périphériques. A ce jour seule l'entreprise Jacques LABADIE a répondu. Le conseil municipal, après que le premier adjoint se soit retiré, après délibération, a décidé d'attribuer ce chantier à cette entreprise pour un montant de 5550€ mais lui imputera des pénalités de 10€ par jour ouvré si ce travail n'est pas réalisé le 1^{er} Aout 2021.

Un devis a été fourni par la société TERROL pour le changement des fixations des cloches de l'église. Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas réaliser ces travaux.

Valoriser le cœur du village. Le mardi 27 octobre le CAUE devait restituer l'étude faite pour le projet d'aménagement d'un parking derrière le monument aux mort mais cette société ne s'est pas présentée.

VOIRIE

Voirie - Travaux réalisés

Entretien de la voirie communale.

La CCPLM a fait effectuer le 28 septembre, des travaux captage d'eau de ruissellement au départ de la route de Béziat par la société CASAL. Ces travaux ont fait l'objet de deux remarques de mal façon que Monsieur le maire a signalée au responsable de la voirie de la communauté de commune.

Voirie - Travaux en cours

Entretien de la voirie communale.

Monsieur le Maire a demandé à la CCPLM la délivrance d'un bon à titre gratuit afin de retirer 1.5 tonne d'enrobé à froid pour l'entretien de la voirie. Ce bon a été reçu.

Le mardi 27 octobre ont démarré les travaux de la route de CASTERAS.

Voirie - Travaux à venir

La société MTF Occitan va démarrer les travaux pour remettre en état le chemin de Labelle à Sardicou. Création de trois revers d'eau, remise en état et surfacage de piste, nivellement de ce chemin et engrèvement dès que la météo le permettra.

La société RESCANIERE, qui en 2015 a fait des travaux sur le chemin de GUILLOU a remis un devis pour sa remise en état d'un montant de 19000.00€.

ACHATS

Achats effectués

Peinture pour repeindre les bouches incendie.

Achats à réaliser

Barbecue, la SARL FERMA CONSTRUCTION a fait parvenir un devis d'un montant TTC de 620.40€. Après avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour qu'il soit procédé à sa construction.

Un cadenas à clef sera acheté pour fermer le puits communal de Béziat. Une clef sera délivrée aux utilisateurs en contrepartie d'une caution de 15€.

DIVERS

Le 14 septembre 2020, journée d'information et d'échange avec la CCPLM. Les nouveaux délégués de la Communauté de communes étaient invités à une journée d'informations au centre de loisirs de Besplas, dans la commune de Villasavary. Ils ont été accueillis par le président André Viola qui, en quelques mots et chiffres, présentait cet établissement public de coopération intercommunale qui est né en 2013 de la fusion des Communautés Piège et Lauragais et Garnaguès, auxquelles se sont ajoutées les communes de Montréal, Villeneuve-les-Montréal, Saint-Amans, Carlipa, Cenne-Monestiès, et Villespy. Brézilhac, Hounoux, Fenouillet-du-Razès et Ferran ont rejoint ce territoire en 2015, portant ainsi à 38 le nombre de communes pour une surface de 473 km² et une population de 15 749 habitants.

Un fonds d'aide local

André Viola rappelait ensuite aux élus de chaque commune, le dispositif d'aides aux entreprises "Fonds Local", dans le cadre de la relance économique suite à la crise sanitaire. Ce dispositif d'aides financières unique pour les petites entreprises lancé par la région est financé à hauteur de 47 000€ par la CCPLM.

Le mardi 22 septembre à 17h30 a eu lieu en salle du conseil une réunion avec Mr Viola, vice conseiller départemental et Marie-Christine BOURREL conseillère départementale. Au cours de cette réunion Monsieur le maire et les membres du conseil présents ont évoqués divers sujets, notamment, la voirie, la gestion des poubelles, le matériel de sécurité du village, les subventions, la bibliothèque communale et les projets....

La journée de broyage des déchets avec le COVALDEM prévue le jeudi 24 septembre 2020, de 09h15 à 12h00, sur la place située en dessous de la mairie a été annulée faute d'inscription.

Le vendredi 25 septembre 2020 la mairie a été pavoisée aux couleurs françaises à l'occasion de la journée d'hommage aux harkis et aux autres membres des formations supplétives.

Ce jour aussi a été livré, par la bibliothèque de l'Aude, le mobilier pour l'aménagement de la bibliothèque municipale.

Le lundi 05 octobre 2020, une visite simple de la station d'épuration a eu lieu par le pôle aménagement durable de l'Aude. Mise en place d'un cadenas à code.

Le 08 octobre 2020 s'est tenue à FANJEAUX une réunion avec la commission « Eau et Assainissement » ordre du jour : Présentation de la compétence – Bilan des travaux - Mode de gestion – tarification sociale – Questions diverses. Monsieur le Maire en a fait le compte rendu à l'assemblée.

Le vendredi 09 octobre, un jury de la société FREDO OCCITANIE est venu sur la commune à la rencontre des élus, afin de maintenir l'engagement pris en 2017 dans la charte régionale "Objectif Zéro Phyto". Monsieur Plauzolles Bastien y a représenté la commune et en a fait le compte rendu. Cette visite a permis après un échange sur la présentation de la commune, de son engagement du rappel des critères de la charte et d'une visite des installations de passer du niveau 2 au niveau 3. Cela concrétise l'action menée de mettre en œuvre sur notre territoire des actions pour faire avancer la transition écologique et répond ainsi à l'attente de nos administrés.

Le 13 octobre à 18H00 à Bram s'est tenue une réunion afin d'évoquer le dispositif des Maisons de santé pluri professionnelles. Monsieur le Maire en a fait le compte rendu.

Le mardi 13 octobre le chauffeur d'un camion venant retirer des transformateurs a en passant détérioré un lampadaire. Cet incident a été signalé à la société commanditaire.

Le 14 octobre s'est tenue l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Ce même jour de 10h00 à 12h00 une initiation aux premiers secours était dispensée au foyer pour les neufs Honosais et Honosaises inscrits. Cette formation leur a permis de s'initier aux gestes de base de premiers secours, de les sensibiliser à la prise en charge de l'urgence cardiaque et de l'accident vasculaire cérébral et les a familiarisé à l'utilisation d'un défibrillateur. Monsieur le Maire a délivré officiellement aux présents leur attestation de formation.

Le lundi 19 octobre Me Yvette Groppy a demandé la possibilité d'acheter une partie du chemin communal qui passe sur le derrière de sa propriété de Béziat. Après présentation du dossier par Monsieur le Maire aux membres du conseil, la réponse à cette demande serait acceptée, si en contre-partie Me Groppy échangeait une partie de sa parcelle cadastrée A 350 et ce afin d'agrandir le chemin communal et que les frais de bornage soit partagés équitablement entre les deux parties. Après en avoir délibéré le conseil accepte cette démarche.

Le mercredi 21 octobre à 16H30 a eu lieu l'inauguration de la bibliothèque municipale en présence de Marie-Christine BOURREL, conseillère départementale du canton La Piège au Razès. Un article à venir paraîtra dans la

presse locale. La bibliothèque a ouvert ses portes au public le mercredi 28 octobre à 17H00.

Le jeudi 22 octobre Monsieur le Maire avait rendez-vous à l'étude de maître DUCHAN à Chalabre afin de signer l'acte d'achat par Mr MUL de Mounet pour clôturer la vente d'un terrain communal.

TOUR DE TABLE – QUESTIONS DIVERSES

Suite à l'incendie survenu au village le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire rappelle sa responsabilité et son rôle dans la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Elle comprend le dimensionnement des besoins hydrauliques, la création et la réception des points d'eau incendie, le contrôle et la gestion des ressources en eau ainsi que l'information et le renseignement opérationnel. En outre, si les sapeurs-pompiers ont à leur charge la lutte contre les incendies, il est de la responsabilité du maire d'assurer la fourniture de l'eau nécessaire aux secours pour éteindre les feux par la mise à disposition de points d'eau à incendie et d'un réseau adapté par son dimensionnement et ses capacités (pression et débit). La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Suite au bruit de voisinage Monsieur le Maire rappelle son rôle en la matière et appliquera dans ce domaine les textes de loi en vigueur si toutefois ses recommandations et mise en demeure ne sont pas entendues.

Le Maire est garant de la tranquillité publique de ses administrés et dispose de moyens d'actions mais également d'une obligation d'agir.

Après une tentative de conciliation entre les parties, il lui appartient de s'appuyer sur l'arrêté préfectoral afin d'appliquer la loi en la matière.

Si la mise en demeure reste sans effet, une constatation du trouble devra être réalisée par le maire. À l'issue de ces constatations le maire pourra passer au volet répressif pour faire cesser les troubles en cause.

Monsieur le maire a fait parvenir au SMICTOM un projet afin de mieux organiser et optimiser le circuit de ramassage des ordures ménagères sur notre commune, de pérenniser harmonieusement et de sécuriser les points de collecte. Il serait en cohérence avec les besoins des habitants et les contraintes de la société mandatée. A l'heure actuelle il existe 16 points de levée dotés de bacs gris ou jaunes de différentes capacités. La commune est dans l'attente d'une réponse.

Une boîte pour la récupération des piles et petites batteries usagées a été mise en place sous le préau de la cour de la mairie.

L'équipe d'animation du téléthon 2020, proposait de mettre en place sur la commune une urne afin de récupérer des dons. Monsieur le Maire leur a répondu, « En tant que souteneur de cet évènement depuis sa création et

conscient de sa nécessité, il est très regrettable que la crise sanitaire actuelle nous juggle dans nos actions.

Votre idée de déposer des urnes en mairie peut poser quelques inconvénients organisationnels, (réception, conservation et restitution des dons).

En conséquence je vous propose que vous me communiquiez l'adresse où ils peuvent être envoyés ou déposés. Alors, par le biais de la messagerie électronique ou par courrier je ferai parvenir cette information aux Honosais et Honosaises et ce afin que le défi d'avancée thérapeutique soit relevé.

AGENDA

Le mercredi 04 novembre à 16H00 réunion sur la deuxième conférence des exécutifs à MONTREAL (reporté).

La cérémonie du 11 novembre sera organisée en tenant compte de la situation sanitaire du département, les mesures suivantes devront être appliquées et pourront être modifiées en fonction de l'évolution de la pandémie.

Comité restreint limité au maire, aux 3 adjoints et au porte drapeau, pas d'enfant, pas de fanfare, pas de vin d'honneur, le port du masque sera obligatoire et les distances entre les participants seront respectées.